Conditions générales d'utilisation des services de la Fédération vaudoise des entrepreneurs

Annexe 1 Tarifs, prix et abonnements Edition janvier 2022

a) Service juridique

- ¹ Les utilisateurs bénéficient de prestations à titre gratuit, conformément à l'art. 10 CGU, jusqu'à concurrence de :
 - 4 heures par année pour les coopérateurs + membres ;
 - 2 heures pour les coopérateurs.
- ² Les utilisateurs peuvent souscrire :
 - a. Un abonnement « premium » pour CHF 2'400.00 (deux mille quatre cents francs) HT, incluant 10 (dix) heures de prestations, y compris la représentation et l'assistance au sens de l'art. 11 al. 2 let. b des CGU.
 - b. Un abonnement « standard » pour CHF 1'000.00 (mille francs) HT, incluant 4 (quatre) heures de prestations, sauf la représentation et l'assistance au sens de l'art. 11 al. 2 let. b des CGU.
- ³Les utilisateurs peuvent également faire appel au service juridique moyennant un tarif horaire de CHF 300.00 (trois cents francs) HT, lequel comprend les prestations mentionnées à l'art. 11 al. 2 let. b des CGU.
- ⁴ Les abonnements mentionnés et prestations mentionnés ci-avant sont cumulables avec les prestations dont bénéficient les coopérateurs + membres et les coopérateurs.
- ⁵ Les coopérateurs + membres disposent d'un rabais de 20 % sur les prix prévus aux al. 2 et 3 ci-dessus.

b) Service conseils et assistances techniques (CAT)

¹Le prix d'un abonnement annuel aux fiches d'analyse d'appel d'offres est de :

- a. CHF 200.00 (deux cents francs) HT pour les coopérateurs + membres.
- b. CHF 300.00 (trois cents francs) HT pour les coopérateurs, les entreprises tierces et tout autre abonné.
- ² Le soutien administratif et technique est proposé aux utilisateurs moyennant un tarif horaire, hors taxes, lequel comprend les prestations au sens de l'art. 16 al. 2 des CGU :
 - a. Gratuit pour les coopérateurs + membres.
 - b. CHF 110.00 (cent dix francs) HT pour les coopérateurs.
- ³ Les communes, les associations intercommunales et les autres formes juridiques de groupement de communes ou de collaboration intercommunale ainsi que les autres entités soumises au droit des marchés publics vaudois peuvent également faire appel aux services du CAT moyennant un tarif forfaitaire, hors taxes, leguel comprend les prestations mentionnées à l'art. 16 al. 3 des CGU :
 - a. CHF 1'500.00 (mille cinq cents francs) HT, montant de base avec traitement d'une procédure.
 - b. CHF 400.00 (quatre cents francs) HT, montant par procédure supplémentaire.
 - c. CHF 110.00 (cent dix francs) HT, montant à l'heure.

c) Service prestations ressources humaines

¹Le prix unitaire mensuel des décomptes de salaire conformément à l'art. 20 al. 1 des CGU est de :

- a. CHF 8.00 (huit francs) HT pour les coopérateurs + membres.
- b. CHF 20.00 (vingt francs) HT pour les coopérateurs.
- c. CHF 30.00 (trente francs) HT pour les entreprises ne réalisant aucune des conditions (ci-après : entreprises tierces).

Les décomptes de salaire sont facturés treize fois par an (12 mois et le traitement du 13^{ème} salaire).

² Le tarif horaire pour toutes autres prestations mentionnées à l'art. 20 al. 2 des CGU est de :

- a. CHF 55.00 (cinquante-cinq francs) HT pour les coopérateurs + membres.
- b. CHF 110.00 (cent dix francs) HT pour les coopérateurs.
- c. CHF 165.00 (cent soixante-cinq francs) HT pour les entreprises tierces.

³ Les frais de rappel pour les documents permettant d'établir les décomptes de salaire s'élèvent à CHF 20.00 (vingt francs).